Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260528-DEC202613-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 28 MAI 2026

DECISION n° 2026-13
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-36 en date du 29 avril 2026 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,

DECIDE

Article 1 : De déposer auprès du Conseil départemental du Finistère un dossier de demande de subvention au titre du « *Fonds départemental de sécurité routière – Appel à projets 2026* » pour l'acquisition de deux radars pédagogiques, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			**RECETTES**		
Libellé	€ HT	Taux	Libellé	€ HT	Taux
2 radars pédagogiques	7 036,96	100 %	Subvention CD 29	5 629,57	80 %
			Autofinancement	1 407,39	20 %
Total	**7 036,96**	**100 %**	**Total**	**7 036,96**	**100 %**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Comptable public de Rosporden.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 27 mai 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.